

COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

[C – 2021/30592]

9 MAI 2019. — Décret portant assentiment à l'Accord-cadre global entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part, fait à Manille le 7 août 2017

L'Assemblée de la Commission communautaire française a adopté et Nous, Collège sanctionnons et promulguons ce qui suit :

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Art. 2. L'Accord-cadre global entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part, fait à Manille le 7 août 2017, sortira son plein et entier effet.

Bruxelles, le 9 mai 2019.

Pour le Collège :

B. TRACHTE,

Ministre-Présidente du Collège

B. CLERFAYT,

Membre du Collège chargé des relations internationales

VERTALING

FRANSE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

[C – 2021/30592]

9 MEI 2019. — Decreet houdende instemming met de Kaderovereenkomst tussen de Europese Unie en haar lidstaten, enerzijds, en Australië, anderzijds, gedaan te Manilla op 7 augustus 2017

De Vergadering van de Franse Gemeenschapscommissie heeft aangenomen en Wij, het College bekrachtigen en verkondigen hetgeen volgt:

Artikel 1. Dit decreet regelt, overeenkomstig artikel 138 van de Grondwet, een aangelegenheid bedoeld in de artikelen 127 en 128 van de Grondwet.

Art. 2. De Kaderovereenkomst tussen de Europese Unie en haar lidstaten, enerzijds, en Australië, anderzijds, gedaan te Manilla op 7 augustus 2017, zal volkomen uitwerking hebben.

Brussel, 9 mei 2019.

Voor het College :

B. TRACHTE,

Minister-president van het College

B. CLERFAYT,

Lid van het College bevoegd voor internationale betrekkingen

COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

[C – 2021/30593]

9 MAI 2019. — Décret portant assentiment à l'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et le Canada, signé à Bruxelles le 30 octobre 2016

L'Assemblée de la Commission communautaire française a adopté et Nous, Collège sanctionnons et promulguons ce qui suit :

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Art. 2. L'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et le Canada, signé à Bruxelles le 30 octobre 2016, sortira son plein et entier effet.

Bruxelles, le 9 mai 2019.

Pour le Collège :

B. TRACHTE,

Ministre-Présidente du Collège

B. CLERFAYT,

Membre du Collège chargé des relations internationales